

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: 32 (1995)

Heft: 1213

Rubrik: Finances

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Moins d'Etat: ils ont gagné

Dans les comptes de la Confédération et de nombreux cantons, surtout lémaniques, les chiffres sont très rouges. C'est d'ailleurs la faute des rouges, ou du moins de leurs camarades salonsfähig (en hexagonal gauche caviar), les roses. Catastrophe financière de l'Etat à Genève, aggravée au Pays de l'Entente vaudoise par les cachotteries d'un haut fonctionnaire: la faute de la conjoncture, notamment immobilière (mais elle n'explique pas tout).

Le budget d'un ménage modeste ne laisse aucun choix. Il faut parer au plus pressé (loyer, santé, nourriture, transports), et payer les impôts s'il reste assez. Au contraire, les budgets aisés permettent des arbitrages entre différentes contraintes, voire divers goûts. Il en est de même du budget de l'Etat, au moins dans la mesure où le pouvoir législatif ne l'a pas lié sur de longues périodes.

Les Etats-Unis et le Royaume-Uni ont compris il y a déjà plusieurs années que le néolibéralisme manchestérien de M. Reagan et de Mme Thatcher a produit des catastrophes, chez eux comme en Europe orientale, où les privatisations trop hâtives n'ont profité qu'à la maffia. Les Suisses, souvent en retard d'un mouvement (cf. mai 68 en 1980), ont par pure idéologie amaigri les recettes de la Confédération et de certains cantons au moment même où la haute conjoncture dégageait chez des particuliers et des entreprises des gains financiers considérables. Avec le but avoué de limiter les moyens des pouvoirs publics, notamment en matière de protection sociale.

Or le gaspillage des deniers publics ne se trouvait pas tant dans la solidarité sociale (d'ailleurs garante de la paix sociale) que dans les dépenses somptuaires imposées par les majorités politiques: subventions mal ciblées, développement du réseau routier au préjudice des transports en commun et, dans le canton de Vaud, inflation de directeurs de collèges non (ou peu) enseignants à la tête de bâtiments luxueux.

Priorités

Dans les choix des priorités guidant l'arbitrage budgétaire, le somptuaire fut privilégié. En même temps on interdisait tout renforcement des contrôles fiscaux en refusant l'engagement de hauts fonctionnaires financiers (M. Buffat eût été moins seul) et d'inspecteurs fiscaux bien rétribués (les frais généraux des entreprises, comprenant ristournes et dépenses privées reportées, auraient été mieux maîtrisés). Et l'on supprimait le droit de timbre sans contrepartie, et l'on baissait le coefficient de l'impôt cantonal au moment où celui-ci était relativement indolore.

Aujourd'hui, où les petits et moyens contribuables tirent la langue, on les menace de hausses d'impôts, mais on ne touche pas aux revenus et plus-values des grandes fortunes.

Effet pervers

Dans le canton de Vaud, on ne semble pas mesurer les effets pervers des mesures florales annoncées (Orchidée) qui relèvent de la même idéologie désuète. Deux exemples:

- La Suisse est à la fois un des pays du monde où les maladies infectieuses hospitalières sont les moins nombreuses et où le personnel paramédical bien formé est le plus nombreux. La réduction du nombre des infirmières entraînera davantage de maladies contractées à l'hôpital, ce qui engendrera un coût social à comparer avec les économies de salaire (causes elles-mêmes d'une réduction des entrées fiscales) sans parler des souffrances humaines, étrangères au discours économique...

- L'insuffisance des ressources de la Justice conduit au retard dans l'issue des procès. D'où la faillite de créanciers face à des débiteurs de mauvaise foi et le risque de justice privée, fatale à un Etat.

Pour mémoire, on rappelle qu'un contrôleur fiscal rapporte plus de dix fois son salaire. ■

Philippe Abravanel

PROPOSITION BRUNNER

Art. 6, al 2 bis (nouveau)
Révision de la Loi sur le travail:

L'employeur veille également à ce que le travailleur ne doive pas consommer des boissons alcooliques ou d'autres produits enivrants dans l'exercice de son activité professionnelle.

•••

d'inciter la clientèle à boire de l'alcool. Il n'aurait plus été possible à un patron, sans enfreindre la loi, d'obliger le personnel à boire avec les clients ou de le rémunérer pour le faire. Il s'agissait moins de protéger les consommateurs que le personnel, et plus particulièrement les entraîneuses, payées au bouchon de champagne¹. Cette louable intention n'a duré que le temps de la consultation. En effet, le texte soumis au Grand Conseil ne contient plus cet article. Aurait-il été si mal accueilli en procédure de consultation, où certes, les feux s'étaient concentrés sur la clause du besoin? On comprend mal ce qui a poussé le Conseil d'Etat à reculer.

Cette loi sera discutée au Grand Conseil en juin. Peut-être se trouvera-t-il un député courageux pour comparer la version qu'il a reçue et celle mise en consultation... et pour sauver, au Parlement, une disposition simple et intelligente. ■

¹ Notons que Christiane Brunner est l'auteur d'une proposition dans ce sens – soutenue par M. Delamuraz – faite au conseil national à la session de printemps lors de la révision de la Loi sur le travail.

La semaine prochaine, un tour d'horizon dans les autres cantons.